

Table des matières

Page no

Corps du rapport

1 - 9

Annexe I: Liste des participants

Annexe II: Ordre du jour de la réunion

Introduction

1. Lors de leur Douzième réunion ordinaire (Monaco, novembre 2001), les Parties contractantes à Convention de Barcelone ont demandé au Secrétariat de s'atteler à l'élaboration d'une évaluation stratégique du cadre général de la Convention de Barcelone (organes opérationnels et Unité MED) et ont renvoyé au Bureau le choix de la méthode et du calendrier.
2. Le Bureau des Parties contractantes, lors de sa réunion à Monaco en octobre 2002, a arrêté la composition du groupe de réflexion («think tank») chargé de l'évaluation et les grands axes de celle-ci. Le groupe a tenu sa première réunion le 6 mars 2003 dans les locaux de l'Unité de coordination du PAM et, à l'issue de ses travaux, il a décidé de tenir sa deuxième réunion au mois d'avril suivant en approuvant à cet effet un avant-projet d'ordre du jour.
3. En conséquence, le groupe de réflexion a tenu sa deuxième réunion le 23 avril 2003 dans les locaux de l'Unité de coordination du PAM, à Athènes.

Participation

4. Tous les membres du groupe de réflexion ont pris part à la réunion, à savoir : le Président du Bureau des Parties contractantes (Monaco), accompagné d'un conseiller technique, un représentant d'un pays méditerranéen membre de l'UE (Grèce), un représentant d'un pays du sud ou de l'est de la Méditerranée (Syrie), un représentant d'un pays méditerranéen inclus dans l'élargissement officialisé de l'UE (Slovénie) et deux experts désignés par le Secrétariat. Le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée était représenté par Coordonnateur, le Coordonnateur adjoint et l'administratrice de programme.
5. La liste complète des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

6. M. Lucien Chabason, Coordonnateur du PAM, a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue à l'Unité de coordination aux participants. Il a indiqué que cette nouvelle réunion serait consacrée essentiellement à l'environnement international du PAM, qui était un aspect essentiel de son évaluation. Cet environnement avait profondément évolué au cours des dix dernières années, et il était tout à fait indispensable d'en tenir compte si l'on voulait que le PAM reste pertinent. Trois grands changements avaient marqué cette période: i) changement dans la conception du développement durable; ii) changement de l'Union européenne; iii) changement du droit international de l'environnement. À Johannesburg, à la suite d'un développement somme toute assez rapide depuis Rio, la conception du développement durable s'était affirmée de façon plus globale, des piliers étaient apparus - social, économique, gouvernance -, qui étaient peu marqués dans l'Agenda 21 de Rio et s'étaient concrétisés dans la Déclaration et le Plan d'action de Johannesburg. En outre, chaque grande institution des Nations Unies et de nombreuses institutions régionales avaient développé des programmes d'action dans le domaine du développement durable. Le PAM devait s'inscrire dans cette nouvelle perspective. C'était là que le travail de la "task force" sur l'évaluation et l'avenir de la CMDD prenait tout son sens, puisqu'il lui avait été notamment demandé de prendre en compte les nouvelles orientations fixées à Johannesburg et de voir comment la CMDD pourrait les traduire et les adapter au contexte méditerranéen. Par conséquent, outre l'ordre du jour prévu pour la présente réunion, le groupe de travail pouvait avoir au préalable un premier échange de vues sur les travaux de la "task force", étant entendu que la primeur de son rapport officiel serait réservée à la CMDD lors de sa réunion en Croatie les 14-16 mai prochains.

7. Pour illustrer son propos, le Coordonnateur a pris l'exemple de l'eau sur lequel une conférence importante venait de se tenir à Kyoto et dont on connaissait bien l'enjeu crucial qu'elle représentait en Méditerranée pour les années à venir - notamment au plan politique. Sur cette question, qui avait été un des premiers thèmes de la CMDD, le PAM avait l'expertise du Plan Bleu sur la ressource et sur la gestion de la demande, celle du MED POL sur la pollution, celle du PAP sur la gestion des ressources, et celle du CAR/ASP pour les questions de biodiversité. On avait dans ce domaine à la fois un "éclatement" des compétences du PAM et leur limitation dans d'autres domaines comme celui de l'économie (tarification, fiscalité, incitations, etc.). Tel était le genre de question qui se posait maintenant au PAM, et avec encore plus d'acuité si l'on prenait d'autres problématiques mises en avant à Johannesburg comme l'énergie, l'agriculture, la santé.

Point 2 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. Mme Tatjana Hema, administratrice de programme au PAM, a présenté à la réunion les principaux points de son ordre du jour. Elle a rappelé que le groupe de réflexion, lors de sa première réunion, avait lui-même esquissé le cadre des travaux de ce jour. Deux points concernaient le processus d'évaluation du PAM proprement dit: la réponse du PAM à l'enjeu du développement durable et la coopération avec l'UE et notamment avec le Partenariat euro-méditerranéen. Un troisième point concernait la coopération et la synergie avec d'autres conventions et programmes. Ces trois points, évoqués à première réunion, nécessitaient d'être approfondis, notamment le dernier. Enfin, le Secrétariat avait préparé à l'intention du groupe un projet de table des matières pour le rapport sur l'évaluation qui constituerait le produit du groupe à soumettre au Bureau puis aux Parties contractantes, et une liste d'indicateurs pour l'évaluation du PAM sur lesquels le Secrétariat travaillait déjà pour que le Bureau, à sa prochaine réunion au mois de mai suivant, puisse avoir un document étoffé en appui à l'évaluation. Enfin, la réunion serait invitée à formuler des conclusions de ses délibérations et des recommandations sur les prochaines étapes.

Point 3 de l'ordre du jour: Réponse du PAM à l'enjeu du développement durable (y compris la nécessité d'une réforme institutionnelle interne)

Échange de vues sur une note résumant les travaux de la "task force"

9. M. Arabab Hoballah, Coordonnateur adjoint, a présenté une courte note de deux pages intitulée "Rapport de la "task force" sur l'évaluation et les perspectives de la CMDD: résumé et éléments les plus essentiels", qui venait d'être distribuée aux participants. Il a fait observer que cette note était purement informative et officieuse, le rapport lui-même n'ayant pas encore été finalisé et devant, au plan procédural, être d'abord soumis à la prochaine réunion de la CMDD qui l'avait commandé. Mais elle reflétait en tout cas l'esprit des délibérations de la "task force", qui venait d'achever ses travaux après s'être réunie par deux fois à Barcelone, avec les points saillants de plusieurs de ses propositions.

10. Le Coordonnateur adjoint a passé en revue les 18 points de la note en insistant sur ceux qui lui semblaient les plus déterminants pour l'avenir de la Commission. Il était vital que la CMDD passe progressivement, d'un organe de conseil auprès des Parties contractantes, à un véritable forum méditerranéen pour les questions politiques et stratégiques dans l'esprit de Johannesburg; elle devait servir de relais pour améliorer la gouvernance régionale, dans le droit fil de la conférence PNUE de Carthagène; sans toucher à la composition numérique et en introduisant une certaine flexibilité pour les grands groupes, il fallait que les membres soient nommés selon certains critères à définir, car sept ans après sa création, force était de constater que la Commission ne s'appuyait que sur un quart de ses membres en termes de participation effective. "Flexibilité" était aussi le maître mot pour la méthode de travail et la

définition du programme de travail pour les dix ans à venir. La Commission était invitée à encourager ses membres à développer des partenariats de type II pour faire avancer le développement durable sur des questions clés. Enfin, pour assurer le Secrétariat de la CMDD qui, à moyens constants, était confronté depuis plusieurs années à une mission de plus en plus lourde et vaste, il était proposé une approche "séquentielle", "évolutive", avec, dans un premier temps, la désignation d'un fonctionnaire à temps plein, puis l'appel à des mises à disposition et un renforcement de ses effectifs avec, à terme, dans cinq ou six ans, une structure mieux outillée pour s'acquitter de ses tâches.

11. M. Alexandre Lascaratos (Grèce) s'est d'abord étonné que le document qui venait d'être présenté n'eût été distribué qu'à l'instant même, sans ménager aux membres le moindre délai pour l'étudier, et que l'auteur de la présentation eût parlé au nom de la "task force" alors qu'il faisait partie du Secrétariat. Puis il a exprimé sa "très vive déception", voire son "effroi" face à un texte qui n'abordait aucune des questions cruciales - comme le fait que la CMDD n'en était pas vraiment une mais plutôt un forum environnemental - et se contentait d'imaginer des solutions bureaucratiques à des problèmes de fond et identifiés de longue date comme l'absence de participation des groupes de la société civile. Avec un tel texte, la CMDD lui semblait s'engager dans une voie très dangereuse d'autosatisfaction en cherchant à se démarquer du reste de la structure du PAM. Rien de ce que M. Chabason venait d'évoquer en ouverture de la réunion à propos de l'évolution de la conception du développement durable depuis Rio ne se reflétait dans les conclusions de la "task force". Enfin, l'on ne pouvait se départir de l'impression que l'on s'était évertué à ne pas informer le "think tank", chargé de l'évaluation globale du PAM, de l'état des travaux de la "task force", même si celle-ci avait reçu un mandat de la CMDD et avait, bien entendu, à faire d'abord rapport à celle-ci.

12. M. Harry Cocossis (expert) a estimé que la question de la forme et du contenu de la CMDD était primordiale car elle pouvait infléchir le cours futur du PAM. De quoi s'agissait-il ici? Quel type de rôle voulait-on pour la CMDD? Un forum d'experts? Un réseau de centres de recherche? Un forum de la société civile chargé de conseiller les gouvernements? La note n'était pas très claire là-dessus. Or, il y avait un autre contexte dont elle ne parlait pas. Le PAM fonctionnait dans le cadre du PNUE, dont le Conseil d'administration avait défini un mandat précis pour que des liens soient établis avec la CDD-NU à New York et l'ECOSOC. La CMDD se devait donc d'avoir un rôle leader dans ce contexte particulier dont elle relevait.

13. Le Président, M. Bernard Fautrier, a fait observer que la note à l'examen avait été soumise à titre d'information et que la réunion n'était pas chargée de la discuter au fond, ce qui pourrait prendre une journée ou deux de délibérations, mais seulement de s'accorder sur un ensemble d'observations à l'intention de la prochaine réunion de la CMDD en Croatie.

14. Mme Reem Abed Rabboh (Syrie) s'est déclarée d'accord avec le contenu politique de la note, laquelle lui semblait toutefois pêcher par des faiblesses d'ordre technique ou administratif. Ainsi, lorsque le point 15 parlait d "encourager tous les CAR à recentrer davantage leurs programmes sur les questions de développement durable, etc." et le point 17 "d'adopter une ligne budgétaire spéciale pour la CMDD, y compris toutes les activités de l'Unité MED et des CAR liées au développement durable", cela revenait à dissocier le développement durable de toute la structure et des activités du PAM, tout en cherchant à engager plus complètement le PAM au service du développement durable. La contradiction était patente.

15. Le Président, à ce stade du débat, a tenu à formuler pour sa part quatre observations: 1) la note ne disait rien du court terme, à savoir le chantier capital que constituait l'élaboration en cours de la stratégie méditerranéenne de développement durable; 2) les liens avec la CDD-NU, mis à juste titre en exergue par M. Cocossis, étaient totalement négligés; 3) la CMDD ne serait viable et crédible que si elle représentait le tissu économique

et social, et les mesures proposées à cet effet au point 5 s'apparentaient à de la "cuisine d'apothicaire"; 4) enfin, il n'était pas du tout certain qu'il y eût une valeur ajoutée à institutionnaliser la présence des OIG en leur attribuant trois sièges au sein de la Commission (point 5).

16. M. Chabason a tenu à préciser pourquoi la note n'avait pu être distribuée avant la réunion. La "task force" avait décidé que ses deux co-présidents (Italie et Espagne) adresseraient au Président du Bureau et du groupe de réflexion un résumé de leurs conclusions. Comme ce texte n'avait pu parvenir à temps pour la réunion, le Secrétariat avait demandé en urgence l'autorisation d'établir et de présenter la note à l'examen, afin que le groupe de réflexion ait quelques indications à ce sujet.

17. M. Van Klaveren (Monaco), s'exprimant comme membre de la "task force", a souligné que toutes les observations qui venaient d'être faites répondaient à des préoccupations constantes de ses délibérations à Barcelone, même si la note, forcément sommaire, ne pouvait tout recenser et qu'il fallait aussi lire entre les lignes. Fallait-il avoir une CMDD pour le PAM ou pour la Méditerranée? À cette question fondamentale, la "task force" avait répondu sans hésitation: "pour la Méditerranée". D'où l'idée de rallier à la CMDD les autres acteurs institutionnels de la région, dans la perspective des nouveaux thèmes avancés à Johannesburg - pauvreté, équité sociale, agriculture, pêche, énergie, etc. - et pour lesquels ces acteurs avaient l'expertise et les outils indispensables; d'où l'idée aussi de créer une plateforme interorganisations informelle et d'avoir des représentants de deux ou trois OIG au sein de la Commission (mais pas forcément de leurs secrétariats). Quant à la proposition de partenariats de type II, elle permettrait de mettre ensemble société civile, acteurs socio-économiques, OIG, ONG sur les thèmes novateurs précités, ce que venaient précisément de réclamer des intervenants. À cet égard, les observations que comptait faire le groupe de réflexion pouvaient être utiles, non pas en comblant des lacunes qui n'existaient pas, mais en aidant les deux co-présidents de la "task force" à mieux faire ressortir devant la CMDD des préoccupations communes au groupe de réflexion et à la "task force".

18. M. Cocossis ayant estimé que l'on avait alors affaire à deux cas extrêmes entre lesquels il fallait trancher - une CMDD pour la Méditerranée où le PAM ne serait tout au plus qu'un acteur parmi d'autres, ou une CMDD pour le PAM où ce dernier resterait le cadre privilégié -, M. Lascaratos a déclaré que c'était à ses yeux une querelle de mots, sans contenu, car le PAM était là exclusivement pour la Méditerranée, c'était lui qui avait lancé la CMDD, qui l'avait financée. Il y avait en fait une absence flagrante de vision, comme si la "task force" n'avait pas compris le débat ouvert depuis des années au sein de la Commission du fait de son incapacité à associer à ses travaux les forces vives de la société civile et du secteur socio-économique. La nécessité de rapports avec la CDD-NU avait été soulignée à juste titre par deux intervenants, car s'il ne fallait pas copier étroitement la Commission de New York, on pouvait s'inspirer de sa démarche avec ses cycles thématiques de deux ans - dont l'un consacré à la réflexion stratégique et le second au suivi -, avec la participation des ministres concernés en fonction des thèmes. Avec la note à l'examen, la CMDD allait rester le club fermé qu'elle était depuis sept ans sans aucun résultat tangible à son actif.

19. Le Coordonnateur adjoint a répondu à l'ensemble de ces préoccupations ou critiques en soulignant qu'elles trouvaient une réponse, pour au moins 90% d'entre elles, dans le document d'une quarantaine de pages que la "task force" allait soumettre à la réunion de la CMDD en mai et qu'elle n'avait pu adresser au groupe de réflexion pour des raisons de déontologie et de calendrier. Sortir du "ghetto environnemental" pour amener les autres acteurs, infléchir l'évolution de la Commission et de son programme en fonction de l'élaboration, du contenu et de la mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne de développement durable, mobiliser les autres ministères impliqués (économie, finances, agriculture, etc), adapter et mettre en œuvre Johannesburg, etc., tout cela était inscrit noir sur blanc dans le rapport. Effectivement, le débat n'était pas "avec PAM ou sans PAM"

puisque déjà, dans le mandat de la CMDD approuvé en 1997, tous les éléments réclamés aujourd'hui étaient prévus, ils y figuraient explicitement, et le problème était que, à une ou deux exceptions près, ils n'avaient jamais été appliqués. M. Hoballah a fait valoir avec vigueur que la question essentielle, vitale, était celle de la nomination des membres de la Commission. La plupart des représentants de la société civile désignés jusqu'ici - mais la remarque s'appliquait aussi à certains représentants de pays - n'étaient manifestement pas qualifiés pour s'y trouver, ils ne prenaient même pas part à ses travaux, n'étaient aucunement motivés. Sur les 36 membres, ceux qui participaient réellement à ses activités avec le souci de faire progresser la cause du développement durable dans la région, pouvaient se compter sur les doigts d'une main. On passait des réunions entières sans pouvoir engager de débats fructueux faute d'interlocuteurs véritables. Que pouvait faire le Secrétariat dans ces conditions? Ce n'était pas son rôle de s'ingérer dans les affaires intérieures de pays ou d'institutions pour obtenir des désignations valables. Une solution consistait à fixer des critères précis pour ces désignations, et il faudrait un mandat clair dans ce sens. En tout cas, si ce gros handicap était surmonté, la CMDD deviendrait opérante, vivante, et d'autres problèmes d'organisation, de gestion ou de budget s'en trouveraient plus aisément résolus par la suite.

20. M. Mitja Bricelj (Slovénie) a indiqué que ce qui ressortait de la discussion était que le développement durable posait, dès le départ, un problème de compréhension. Le PAM devait d'abord définir ce que signifiait le développement durable pour la région, afin que les pays puissent ensuite se concentrer sur la notion. Et il était d'accord avec le point 15 de la note qui demandait d'encourager les CAR à se recentrer davantage sur le développement durable. L'intervenant a cité l'exemple de la Convention sur le Danube, avec ses groupes de travail, l'accent mis sur les écosystèmes marins mais aussi terrestres, l'approche sous-régionale. À son avis, la CMDD n'appelait pas la création d'un nouvel organe doté d'autonomie.

21 M. Mohammed Saied (expert) a recommandé que le groupe formule des propositions d'ordre général à la CMDD plutôt que de se fixer sur la courte note qui paraissait donner une image simpliste des conclusions de la "task force", à en juger par les éclaircissements que venaient d'apporter MM. Hoballah et Van Klaveren. Si l'on remontait aux origines de la CMDD, il était manifeste qu'elle avait été créée au sein du PAM et pour le PAM afin d'y constituer un vivier de réflexion, et il y avait symbiose entre les deux instances. C'était cette vocation, souvent citée comme modèle régional, qu'il fallait préserver, en veillant à ce que la Commission soit représentée à un niveau élevé pour avoir un véritable engagement politique, qu'elle soit ouverte à la société civile et aux OIG. La nouveauté, c'était l'évaluation, qui correspondait à la préparation d'un nouveau cycle qui s'ouvrirait en 2005 avec un PAM III et qui bénéficierait de l'apport de Johannesburg, tout comme le PAM II de 1995 avait bénéficié de Rio, avec une révision des priorités, des domaines traités et des méthodes. C'était dans cette perspective historique dynamique de réactualisation périodique qu'il fallait d'abord envisager la réforme de la CMDD.

22. Mme Hema a indiqué que le volet environnement restait primordial pour des pays comme le sien - l'Albanie - dans l'approche du développement durable, et que, considéré dans la perspective d'autres pays de la région, notamment au Sud et à l'Est, le PAM restait essentiel pour soutenir la CMDD.

23. M. Lascaratou a déclaré que la réponse de M. Hoballah, livrée avec une passion véritable et beaucoup de sincérité, témoignait d'une déception qu'il comprenait et qu'il partageait lui-même quant au niveau de participation des membres des groupes. Mais peut-être les pays et le Secrétariat avaient-ils aussi leur part de responsabilité à cet égard, faute d'avoir su rendre la Commission suffisamment attrayante. Peut-être faudrait-il adopter une attitude plus pratique, pragmatique, et que le Secrétariat ait un rôle à jouer dans cette question des désignations. En outre, des liens créés avec la CDD-NU permettraient de

mobiliser plus facilement les acteurs ministériels et institutionnels que l'on recherchait en conférant aux travaux le label et l'autorité de l'instance onusienne.

24. Le Coordonnateur a résumé quelques observations qui lui semblaient se dégager du débat et qui devaient être formulées de manière positive, car il fallait à tout prix éviter de créer des tensions à la réunion de la CMDD le mois suivant, ce qui ne pourrait que rebuter les nouveaux membres des trois groupes et ternir l'image que l'on se faisait du PAM à travers la Commission. Il y avait un consensus pour mettre l'accent sur la société civile, la participation du secteur socio-économique, la préparation de la stratégie méditerranéenne de développement durable. Sur le fond, la question était de savoir si le PAM était capable, politiquement et intellectuellement, de traiter les enjeux du développement durable. Les difficultés que la CMDD avait rencontrées sur des thèmes comme l'industrie, la gestion des villes, etc., montraient ses limites dans le domaine économique, la gouvernance, et à fortiori les questions sociales. Passer d'une convention marine au développement durable n'allait pas de soi. Mais même avec des compétences améliorées, le PAM pouvait-il faire venir les organisations économiques et sociales? Il était vrai que celles-ci n'aimaient pas les instances environnementales. Une évolution des mentalités était toutefois perceptible en Méditerranée. Le secteur économique, le monde de l'entreprise, le patronat étaient en train de mieux se structurer. Après avoir longtemps servi d'habillage à l'environnement, le développement durable prenait consistance avec son pôle économique au point qu'à Johannesburg les organisations environnementalistes s'étaient senties marginalisées. Il fallait donc saisir cette évolution pour faire venir l'économique et le social à la Commission. Au plan politique, la conférence ministérielle euro-méditerranéenne d'Athènes avait confié la stratégie méditerranéenne de développement durable à la CMDD, il fallait répondre à cette confiance. Enfin s'agissant du budget de la CMDD, M. Chabason a estimé que celui-ci ne devait porter que sur l'activité institutionnelle de la Commission et que l'on ne pouvait isoler de chaque CAR ou de chaque programme ce qui relevait du développement durable. En conclusion, la philosophie du débat pouvait se résumer en ces termes: il ne fallait pas que la Commission s'émancipe du PAM mais qu'elle élargisse l'horizon de celui-ci.

Point 4 de l'ordre du jour: Coopération avec l'UE, en mettant l'accent sur le processus d'élargissement en cours et prévu ainsi que sur le Partenariat euro-méditerranéen

25. Le Coordonnateur a retracé l'évolution des relations entre l'UE et le PAM au cours des dix dernières années, avec un contexte qui avait radicalement changé sur trois plans: 1) l'élargissement en cours, qui portait de 4 à 7 le nombre des pays méditerranéens membres de l'UE, et le prochain élargissement qui les ferait passer à 11 ou 12, si bien que le PAM allait se retrouver avec, d'un côté, des pays accaparés par l'assimilation de l'acquis communautaire et, de l'autre, des pays qui se poseraient la question du PAM par rapport à l'UE et de l'alignement juridique que cette dernière semblait généralement rechercher de ses voisins; 2) le développement de politiques communautaires dans des domaines couverts par le PAM: depuis la directive sur les eaux de baignade de 1976, l'UE s'était dotée ces dernières années d'un arsenal juridique environnemental très important (directives habitat, directive IPPC, directive-cadre sur l'eau, etc), avec, dans le domaine de la sécurité maritime, les paquets Erika 1 et Erika 2 aux dispositions plus strictes que celles de l'OMI, ce qui créait une situation délicate en Méditerranée avec deux régimes juridiques différents; 3) le Partenariat euro-med, avec la volonté dorénavant déclarée de la CE d'y arrimer le PAM. Il convenait de tirer parti de cette évolution, qui allait se refléter dans la réorganisation administrative de la Commission européenne, en créant des liens étroits avec les responsables des diverses politiques à Bruxelles, disposer de points focaux au sein des structures correspondantes et manifester une ambition plus politique qui pourrait se concrétiser, par exemple, par un mémorandum d'accord entre le PAM et la CE.

26. Le Coordonnateur adjoint a confirmé cette évolution positive de la CE à l'égard du PAM en rendant compte de la 5^e réunion des correspondants du SMAP à Bruxelles (1er-5 mai 2003). Dans le document de synthèse sur les processus régionaux établi par la CE et distribué avant ladite réunion, la contribution du PAM était longuement analysée et mise en exergue, et plusieurs des points adoptés à la conférence euro-med d'Athènes étaient traduits en propositions de mécanismes de synergie (réunions conjointes semestrielles pour discuter de questions politiques et thématiques, implication éventuelle des CAR et des autres DG sur des sujets spécifiques); de même, le PAM pourrait être invité à faire des présentations au Comité euro-med et une coopération se mettrait en place au niveau des pays par le biais des correspondants et points focaux respectifs. Même s'il n'était pas question pour le moment, de la part de la CE, de traitement préférentiel du PAM pour le financement de projets, l'impression d'ensemble était que les responsables de Bruxelles étaient prêts à aller de l'avant sur la voie de la coopération officiellement approuvée en juillet 2002 par la Déclaration d'Athènes.

27. Lors du débat qui s'est engagé à la suite de ces deux présentations, la réunion a été partagée sur la portée du changement qui venait d'être relevé. Certains signes pouvaient s'avérer moins encourageants qu'il n'y paraissait, comme le fait que le PAM soit traité dans le cadre de la DG "élargissement et pays du voisinage", ce qui laissait entrevoir un passage du témoin au Conseil "affaires étrangères" au détriment du Conseil "environnement". D'autre part, dans la communication de la Commission européenne sur "La coopération paneuropéenne dans le domaine de l'environnement après la conférence de Kiev de mai 2003", pas une seule fois il n'était fait allusion à la Méditerranée qui occupait pourtant toute la rive Sud de cette même Europe. Selon une suggestion, le PAM devait veiller à rester aussi en contact avec l'UE en dehors du seul Partenariat, lequel ne couvrait pas certains des pays du PAM (Balkans et Libye), ce qui ne manquait pas de poser problème lors de l'adoption de certaines recommandations ou décisions dans les instances du PAM/CMDD. Un participant a plaidé pour deux approches, l'une progressive, au plan officiel, avec des aménagements institutionnels (par exemple, pour la soumission de rapports, les activités MED POL), l'autre de bas en haut, avec un rôle proactif du PAM pour des initiatives sous-régionales.

28. Allait-on, du fait d'une ligne de partage de plus en plus voyante entre pays membres et non membres de l'UE, vers un PAM à deux vitesses? Si un intervenant a estimé cette évolution réaliste et du reste inévitable (par exemple, au niveau du reporting et des recommandations adoptées par les Parties contractantes), les autres ont jugé qu'une telle fracture n'avait pas lieu d'être, les pays membres adoptant les normes communautaires plus strictes et les pays non membres poursuivant à leur rythme leur mise à niveau juridique, mais sans contrainte et à condition que le processus de ratification des instruments amendés ou nouveaux de Barcelone aboutisse dans un avenir proche. D'une manière générale, il a été jugé capital pour le PAM de veiller à ce que la coopération régionale ne soit pas affectée par la recherche d'accords bilatéraux - que semblait privilégier, par exemple, le processus préparatoire de la conférence de Kiev (mai 2003) -, et d'adopter une démarche plus incisive auprès de la CE pour obtenir la concrétisation des points convenus à la conférence d'Athènes de juillet 2002. La proposition du Coordonnateur d'un mémorandum d'accord entre le PAM et la CE s'inscrivait dans cette volonté politique de coopération qui devait s'affirmer d'autant plus que l'Europe tournait ses regards vers les pays de l'Est et que son centre de gravité allait, du moins à court terme, quelque peu s'éloigner de l'espace méditerranéen.

Point 5 de l'ordre du jour: Coopération et synergie avec d'autres conventions et programmes, en privilégiant notamment la conservation de la biodiversité

29. Le Coordonnateur a présenté ce point en brossant un tableau d'ensemble de la situation dans ce domaine où l'on avait enregistré ces dernières années un développement spectaculaire des instruments, que soit au niveau international, (Bâle, climat, biodiversité,

Stockholm) ou européen (Aarhus, paysages, convention de Kiev signée le mois prochain), avec une activité très dynamique de la CEE-NU, du Conseil de l'Europe, et qui s'ajoutait aux textes plus anciens (Bonn, Berne, Ramsar, etc.). Sur la question plus spécifique de la responsabilité et de la réparation, qui figurait à l'ordre du jour du prochain Bureau, on recensait désormais un protocole de la Convention de Bâle, une directive européenne en négociation, la Convention OMI de 1996, un Protocole de Kiev pour mai 2003, et le PAM étudiait dans quelle mesure un nouvel instrument de la Convention de Barcelone pourrait ajouter une valeur ajoutée. Enfin, il y avait les institutions, environnementales ou non (BEI, BM, etc.), et le développement d'un système régional ou sous-régional pour favoriser les politiques environnementales, comme le Centre régional de Budapest qui était très actif.

30. La question de la coopération se posait à trois niveaux: 1) la présence aux réunions périodiques de ces instances, qu'un Secrétariat comme celui du PAM ne pouvait assurer que dans les limites de ses moyens et de ses effectifs, et qui n'était du reste pas très productive, sinon peut-être en termes d'image; 2) la coopération entre secrétariats pour identifier des champs d'intérêt mutuel et créer des synergies, qui débouchait sur la signature de MOU (Ramsar, Convention biodiversité, bientôt Programme pour la mer Rouge), cette forme de coopération restant à mieux structurer et approfondir; et 3) et enfin, la coopération avec les institutions manifestant un intérêt pour la Méditerranée (BM, AEE), plus opérante par définition.

31. La biodiversité constituait au sein du PAM un cas particulier puisque la coopération avec les conventions et institutions pertinentes (Bonn, Berne, Ramsar, UICN, WWF, etc.) avait été entièrement déléguée au CAR/ASP de Tunis, lequel était essentiellement un centre technique, géré par une administration nationale, à vocation régionale. mais qui, faute d'un statut international, pouvait manquer de l'autorité indispensable pour négocier avec les autres institutions et conventions ou pour faire respecter le Protocole "ASP et biodiversité". Or c'était le domaine où le développement du droit international et régional était le plus considérable. L'évaluation de ce Centre était en cours et apporterait des réponses à cet égard, en envisageant éventuellement une réforme de son statut intermédiaire.

32. Ce dernier point de la présentation de M. Chabason a été l'occasion d'un échange de vues général. S'agissant du Centre de Tunis, la réunion a considéré que l'importance de la biodiversité en Méditerranée, la portée considérablement élargie du nouveau Protocole ASP avec des dispositions inédites (ASPIM), le rôle que jouait dorénavant le Centre dans d'autres cadres (par exemple, comme unité méditerranéenne d'ACCOBAMS), tous ces facteurs, et sous réserve bien entendu des conclusions de l'évaluation en cours, plaidaient pour que le Centre reçoive, sinon un statut international qui, compte tenu des contraintes financières actuelles, serait difficilement acceptable pour Nairobi et les Parties contractantes, du moins un statut "intermédiaire", à l'instar de celui de l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) implanté en Tunisie. Un participant a estimé que, dans le cas de ce Centre, les Points focaux nationaux semblaient manquer des compétences requises pour l'aider dans sa tâche. Enfin, les participants ont jugé que la réunion conjointe des PFN du PB et du PAM gardait toute sa pertinence, eu égard à la complémentarité des deux CAR et à la nécessité de bien délimiter leurs compétences respectives, mais qu'il faudrait désormais en dissocier le CAR/TDE qui n'y avait nullement sa place et qui, par ailleurs, suscitait des préoccupations croissantes quant à son avenir au sein du PAM.

33. Dans le domaine de la coopération avec les autres conventions et programmes, la réunion est convenue qu'il fallait mettre l'accent sur les conventions mondiales, notamment celles issues de Rio pour lesquelles il y avait un intérêt spécifique méditerranéen (Biodiversité, Désertification), sur les programmes pour les mers voisines (mer Rouge, Baltique) avec lesquels il convenait d'envisager des MOU plus politiques débouchant sur des actions concrètes, et de maintenir une coopération "minimale" avec les conventions européennes. Mais se posait aussi la question des rapports des Protocoles régionaux avec

des conventions parentes (Protocole d'Izmir/Convention de Bâle, par exemple) et de l'opportunité de lancer la préparation de nouveaux instruments sur la responsabilité et la réparation, ou sur la gestion du littoral: il était désormais acquis, comme l'avaient montré les derniers débats des Parties contractantes à propos des propositions de création de nouveaux CAR, que les choix devaient être dictés, dans chaque cas, par des études de faisabilité démontrant la valeur ajoutée qui en résulterait ou non pour la Méditerranée.

Point 6 de l'ordre du jour: Rapport sur l'évaluation du PAM - table des matières que le groupe de réflexion doit soumettre à la prochaine réunion du Bureau à Sarajevo les 19 et 20 mai 2003 - prochaines étapes de son élaboration finale élaboration.

34. Mme Hema a présenté la table des matières du rapport qui serait soumis à la prochaine réunion du Bureau. La réunion a approuvé son contenu et estimé qu'il incombait au Bureau, instance politique, de formuler dans le rapport non seulement des questions, des propositions et des options, mais des recommandations précises établies à la lumière des délibérations du groupe de réflexion. À propos de l'annexe I du rapport "Indicateurs de performance", il a été demandé au Secrétariat de trouver un titre plus conforme à son objet, et de garder le tableau en l'étayant des données quantitatives que l'on pourrait recueillir avant de le présenter au Bureau comme fiche d'appui à l'évaluation. Enfin, comme les trois évaluations en cours (CAR/ASP, REMPEC, Sites historiques) ne seraient pas prêtes pour servir à l'évaluation, il a été convenu que le rapport serait établi sur la base de la note liminaire du Secrétariat, des rapports des deux réunions du groupe, du rapport de la "task force" et d'autres éléments plus anciens mais très utiles dispersés dans la documentation du PAM, comme les évaluations du PB et du PAP ou le "Bilan stratégique" - qui n'avait pas été suffisamment exploité - et qu'il aurait pour référence le PAM II, à savoir le mandat originel de 1995. Enfin, il a été demandé de présenter, si possible, en une seule annexe une synthèse des rapports des deux réunions du groupe de réflexion.

35. Enfin, la réunion est convenue que certaines des recommandations du rapport d'évaluation, de nature administrative par exemple, devraient donner lieu, dès le lendemain de la réunion du Bureau, à une préparation informelle de leurs suites pour le cas où elles seraient adoptées à Catane par les Parties contractantes, afin d'éviter toute perte de temps.

Point 7 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

36. Le Secrétariat a indiqué que, vu les délais, le rapport sur l'évaluation serait adressé aux membres du Bureau très peu de temps avant leur réunion de Sarajevo. Il s'agirait d'un projet que le Bureau discuterait avant qu'une version finale ne soit établie pour être transmise à réunion des PFN en septembre et à celle des Parties contractantes à Catane en novembre 2003. Les membres du groupe de réflexion recevraient aussi prochainement un compte rendu de la présente réunion.

37. Après les civilités d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion le mercredi 23 avril 2003 à 16h45.

**ANNEXE I
LISTE DES PARTICIPANTS****MONACO
MONACO****S.E. M. Bernard Fautrier**

Ministre Plénipotentiaire
chargé de la Coopération Internationale pour
l'Environnement et le Développement
"Villa Girasole"
16 Blv. de Suisse
MC-98000 Monaco-Ville
Monaco

Tel: +377-93-158333

Fax: +377-93-158888

E-mail : bfautrier@gouv.mc**M. Patrick Van Klaveren**

Conseiller technique
Coopération Internationale pour l'Environnement et
le Développement
Conseiller Technique du Ministre Plénipotentiaire
chargé de la Coopération Internationale pour
l'Environnement et le Développement
16 Blv. de Suisse
MC-98000 Monaco-Ville
Monaco

Tel: +377-93-158148

Fax: +377-93- 509591

E-mail: pvankalveren@gouv.mc**GREECE
GRECE****Mr. Alexander Lascaratos**

MAP Liaison Officer
Assistant Professor of Oceanography
University of Athens
Building Phys-V
Panepistimioupolis
GR-157 84 Athens
Greece

Tel: +30-210-72 76 839/72 76 933

Fax: +30-210-72 95 282

E-mail: alasc@oc.phys.uoa.gr**SYRIAN ARAB REPUBLIC
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE****Ms. Reem Abed Rabboh**

Director, Water Safety Directorate
Ministry of State for Environmental Affairs
Tolyani Street
Damascus
Syrian Arab Republic

Tel: + 963-11-3336027

Fax: + 963-11-3335645

E-mail: env-min@net.sy / reemabedrabboh@mail.sy

**SLOVENIA
SLOVENIE**

Mr. Mitja Bricelj
Advisor to the Government
Ministry for Environment and Spatial Planning
Dunajska 48
SI-1000 Ljubljana
Slovenia

Tel: +386-1-4787384
Fax: +386-1-4787420
E-mail: mitja.bricelj@gov.si

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT
PROGRAMME
COORDINATING UNIT FOR THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
UNITE DE COORDINATION DU PLAN
D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

Mr Lucien Chabason
Coordinator
UNEP/MAP
48 Vass. Konstantinou Ave
116 35 Athens
Greece

Tel: 30-210-72 73 100
Fax: 30-210-72 53 196
E-mail: chabason@unepmap.gr

Ms. Tatjana Hema
Programme Officer
UNEP/MAP
48 Vass. Konstantinou Ave
116 35 Athens
Greece

Tel: 30-210-72 73 115
Fax: 30-210-72 53 196
E-mail: thema@unepmap.gr

Mr. Harry Coccossis
UNEP/MAP Consultant
Professor
Department of Planning and Regional Development
University of Thessaly
Environment and Spatial Planning Laboratory
1 Pedion Areos
38 334, Volos
Greece

Tel: 30-24210-74475/210-6800051-2
Fax: 30-24210-74398/210-6800053
E-mail: enpl@prd.uth.gr

M. Mohammed Saied

UNEP/MAP Consultant

Conseiller à la Direction Générale

Agence Nationale de Protection de l'Environnement

12, rue du Cameroun

Le Belvédère

1002 Tunis

Tunisie

Tel: +216-71-841995/216-71-840221

Fax: +216-71-890-032

E-mail: dg.ms@anpe.nat.tn

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Réponse du PAM à l'enjeu du développement durable (y compris la nécessité d'une réforme institutionnelle interne)
4. Coopération avec l'UE, en mettant l'accent sur les processus d'élargissement en cours et prévu ainsi que sur le Partenariat euro-méditerranéen
5. Coopération et synergie avec d'autres conventions et programmes, en privilégiant notamment la conservation de la biodiversité
6. Rapport sur l'évaluation du PAM. Table des matières du projet préliminaire que le groupe de réflexion doit soumettre à la prochaine réunion du Bureau à Sarajevo les 19 et 20 mai. Prochaines étapes de son élaboration finale
7. Débat, conclusions et recommandations
8. Questions diverses
9. Clôture de la réunion